



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

HLM

Question écrite n° 48008

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre delegue au logement sur le calcul du complement de loyer de solidarite et l'enquete d'information menee par les organismes HLM. Dans le cadre de l'enquete menee periodiquement par les organismes HLM, il lui demande s'il est legal de reclamer les coordonnees des employeurs des occupants de logement, ainsi que le detail des prestations et allocations percuces, notamment les allocations familiales, sociales ou de logement, le RMI, l'allocation FNS (minimum vieillesse), l'allocation de parent isole, l'allocation d'adulte handicape, des indemnisations ASSEDIC ou d'autres prestations a objet familial ou social, ou la nature des contrats de travail (CDI, CDD, CES, CIE).

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48008

Rubrique : Baux d'habitation

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 645